



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS

Procès-verbal du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Publication de la liste des délibérations : 23/03/2026

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 14h30, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MISIAK Brigitte, Maire sortant de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr DUPONT Noël, Maire de MARSAS.

Présents : Mmes BASSENE, ALIPOFF, DERYCKERE, FAUX, MARTIN, SZCZECH, THYRIOT, et Messieurs CARLIER, MACOR, PINEAU, RATEL, SOUM, TALLON et TRUCHON.

Secrétaire de séance : Mme THYRIOT Julie.

Ordre du jour de la séance

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Les indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Les délégations d'attribution du conseil municipal au maire
- Désignations des représentants au sein des commissions municipales

QUESTION DIVERSES



DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - DELIB. N° 11/2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame THYRIOT Julie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Nomination des assesseurs : Mme ALIPOFF Amal et Mr RATEL Cédric.

Lecture par le doyen d'âge des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7.

Le doyen d'âge demande qui se porte candidat en tant que Maire, seul Mr DUPONT Noël se manifeste.

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSAS – DELIB. N°12/2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

Monsieur DUPONT Noël 15 (quinze) voix

Monsieur DUPONT Noël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

LE CONSEIL

Proclame Monsieur DUPONT Maire de la commune de Marsas et le déclare installé.



Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS - DELIB. N°13/2026

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que pour la commune de Marsas cet effectif maximum est de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** la création de **4** postes d'adjoints.

Election des adjoints : Monsieur le Maire propose la liste de Mme THYRIOT Julie et demande si quelqu'un souhaite déposer une autre liste (pas d'autre liste déposée).
La liste composée de Mme THYRIOT, Mr CARLIER, Mme ALIPOFF et Mr RATEL est votée pour à l'unanimité.

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS. DELIB. N°14/2026

Vu l'article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

EXPOSE :

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour les fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 1271 habitants,



*Considérant que pour la commune de Marsas, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que pour une commune de 1271 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'Indice Brut,*

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1^{er} – Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Article 2 – Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Annexe à la délibération n°14/2026 du 20 mars 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale de la commune au dernier recensement soit au 1^{er} janvier 2026 : 1271 habitants

1 – Montant de l'enveloppe globale

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints

55.70 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027



NOM PRENOM	FONCTION	TAUX VOTE	MONTANT MENSUEL BRUT
DUPONT Noël	MAIRE	53 %	2 178.58 €
THYRIOT Julie	1 ^{er} Adjoint	15 %	616.58 €
CARLIER Pascal	2 ^{ème} Adjoint	15 %	616.58 €
ALIPOFF Amal	3 ^{ème} Adjoint	15 %	616.58 €
RATEL Cédric	4 ^{ème} Adjoint	15 %	616.58 €

DELEGATION DE FONCTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – DELIB. N°15/2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € par année civile ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2222-23, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaire.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES DELIB. N°16/2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des commissions municipales dans divers domaines pour étudier, suivre et présenter les dossiers lors des conseils municipaux.



Après explications de M. le Maire sur le rôle des commissions municipales est signalé que le maire est président de droit des commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. Le Maire propose de créer 6 commissions municipales et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

1 – Commission finances et gestion	7 membres
2 – Commission école	8 membres
3 – Commission bâtiment, voirie, urbanisme, environnement et cimetière	7 membres
4 – Commission sports, loisirs et associations	15 membres
5 – Commission info et conseil citoyens	15 membres
6 – Commission solidarité, personnes âgées, handicapés et culture	7 membres

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission finances et gestion	- M. TALLON Emmanuel - Mme ALIPOFF Amal - M. CARLIER Pascal - Mme MARTIN Natacha - M. PINEAU Olivier - M. RATEL Cédric - Mme THYRIOT Julie
2 – Commission école	- Mme THYRIOT Julie - Mme ALIPOFF Amal - Mme DERYCKERE Sarah - Mme FAUX Mélissa - M. MACOR Dimitri - Mme MARTIN Natacha - M. SOUM Thibault - Mme SZCZECH Caroline
3 – Commission bâtiment, voirie, urbanisme, environnement et cimetière	- M. CARLIER Pascal - Mme BASSENE Soukeyna - Mme MARTIN Natacha - M. RATEL Cédric - M. SOUM Thibault - M. TALLON Emmanuel - M. TRUCHON Thomas
4 – Commission sports, loisirs et associations	- M. RATEL Cédric - Mme ALIPOFF Amal - Mme BASSENE Soukeyna - M. CARLIER Pascal - Mme DERYCKERE Sarah - Mme FAUX Mélissa - M. MACOR Dimitri - Mme MARTIN Natacha - M. PINEAU Olivier - M. SOUM Thibault - Mme SZCZECH Caroline



	<ul style="list-style-type: none">- M. TALLON Emmanuel- Mme THYRIOT Julie- M. TRUCHON Thomas
5 – Commission info et conseil citoyens	<ul style="list-style-type: none">- Mme ALIPOFF Amal- Mme BASSENE Soukeyna- M. CARLIER Pascal- Mme DERYCKERE Sarah- Mme FAUX Mélissa- M. MACOR Dimitri- Mme MARTIN Natacha- M. PINEAU Olivier- M. RATEL Cédric- M. SOUM Thibault- Mme SZCZECH Caroline- M. TALLON Emmanuel- Mme THYRIOT Julie- M. TRUCHON Thomas
6 – Commission solidarité, personnes âgées, handicapés et culture	<ul style="list-style-type: none">- Mme ALIPOFF Amal- Mme BASSENE Soukeyna- Mme DERYCKERE Sarah- Mme FAUX Mélissa- M. RATEL Cédric- Mme SZCZECH Caroline- Mme THYRIOT Julie

Questions diverses :

- Détermination du jour des Conseils Municipaux (mercredi) et détermination du prochain Conseil Municipal : mercredi 22 avril 2026 à 19h30.

Fin de séance : 16h30

Le Maire,
N. DUPONT.



La secrétaire de séance